

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale

à

Madame, Monsieur le chef d'établissement

Madame, Monsieur l'inspecteur de l'éducation  
nationale

Madame, Monsieur le directeur d'école

Marseille, le 26 Août 2019

CELLULE EPS

Dossier suivi par  
Véronique PEREIRA  
Chargée de Mission EPS  
Téléphone  
04 91 99 66 80  
Fax  
04 91 99 66 93  
Mél.  
ce.eps13-4@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

**Objet : INSTALLATION SPORTIVES MUNICIPALES 2019-2020**

Vous projetez d'occuper régulièrement ou ponctuellement les installations sportives ou les parcs marseillais. Vous devez alors prendre connaissance **des informations générales** pour l'année scolaire 2019-2020 sur le site de la DSDEN13 [www.ac-aix-marseille.fr/dsden13](http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13) (vie professionnelle - outils et procédures – Marseille : Installations Sportives Municipales 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré).

Si vous avez effectué des pré-réservations d'installations pour l'enseignement obligatoire de l'EPS lors des réunions de répartition de fin d'année, celles-ci ont été saisies sur l'application GISPORT.

Vous pouvez donc consulter et imprimer les plannings provisoires à partir de l'application GISPORT par le lien du site de la DSDEN13 ou directement à l'adresse suivante <https://appli.ac-aix-marseille.fr/gisport/index.php>

**Vous pourrez réserver définitivement vos créneaux** en effectuant les opérations suivantes dès à présent (en pièce jointe le Guide Gisport) :

- mettre à jour l'onglet «établissement » avant d'accéder à l'onglet planning ;
- confirmer vos pré-réservations en précisant les informations demandées, **restituer les créneaux non occupés** et si besoin formuler des demandes sur les créneaux encore disponibles ;
- soumettre à la DSDEN13 l'ensemble des demandes pour approbation (étape indispensable qui incombe exclusivement au chef d'établissement ou à l'IEN).

*Durant cette phase d'ajustement sur les plannings, apparaîtront à la fois les créneaux pré-réservés en réunion (gris), les créneaux renseignés mais non soumis (bleu), les créneaux soumis (blanc) et les créneaux validés par la DSDEN (vert).*

Les réservations seront effectives seulement après leur validation par la DSDEN13.

Attention : Vous vérifierez avant de commencer vos cycles si vos créneaux ont été validés. Dans le cas contraire, l'accès vous sera refusé.

**A compter du 16 septembre, les créneaux non confirmés disparaîtront des plannings**  
Ces derniers seront définitifs. Aucune modification ne sera possible sans justificatif valable.

Les demandes d'occupation dans un autre cadre (Accompagnement Educatif, dépassements horaires...) et les demandes ponctuelles font l'objet de procédures particulières que vous trouverez sur le site de la DSDEN13 à « **informations générales et préparation rentrée 2019-2020** »



Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour sensibiliser vos équipes à l'intérêt d'une utilisation optimisée des infrastructures sportives, dans l'esprit de collaboration éducative avec les services municipaux et les associations, pour le bénéfice premier des élèves que nous formons.

Pour le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale,  
Le Directeur académique adjoint

Eric BOUTEILLE